

Si vous êtes arrêté ou détenu, vous pouvez demander à l'agent qui procède à l'arrestation d'informer la mission diplomatique canadienne la plus proche. La plupart des juridictions américaines offrent les services d'un avocat si vous n'avez pas les moyens de vous en payer un. Ne concluez aucune entente particulière avec la police ou la poursuite sans avoir obtenu les conseils de votre avocat.

Les systèmes de justice civile et criminelle des États-Unis diffèrent sensiblement de ceux du Canada. Par exemple, chaque État américain possède son propre code criminel. Les peines sont habituellement plus longues, surtout dans le cas d'infractions comportant de la violence ou des drogues, ou dans le cas des crimes « d'affaires ». À titre d'étranger, il vous sera peut-être difficile d'être libéré sous caution.

Dans de nombreuses juridictions des États-Unis, les possibilités de libération conditionnelle sont très restreintes si vous êtes condamné. De plus, à titre d'étranger, vos possibilités d'instruction et de formation durant votre séjour en prison seront peut-être limitées. Une fois condamnés et lorsque toutes les possibilités d'appel ont été épuisées, les Canadiens emprisonnés dans la plupart des juridictions américaines (mais pas toutes) peuvent demander leur transfèrement à une prison canadienne aux termes du Traité sur le transfèrement des délinquants. L'étude des demandes prend beaucoup de temps et de nombreuses requêtes de transfèrement sont refusées.

---

### **Assistance consulaire canadienne aux États-Unis**

---

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a un certain nombre de bureaux